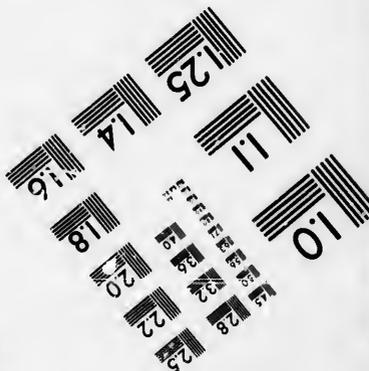
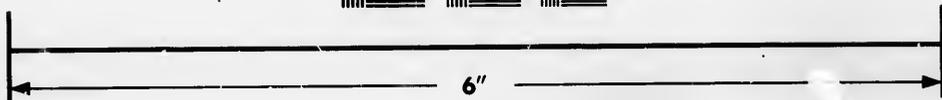
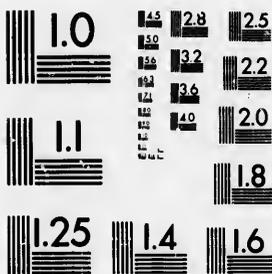


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

24
28
32
36
40
44
48
52
56
60
64
68
72
76
80
84
88
92
96
100
1.8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
10
01
57

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manquant
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | | ✓ | | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

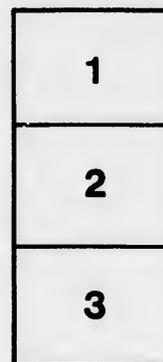
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

L'AUTONOMIE des PROVINCES en PERIL

(SIR JOHN A. MACDONALD PARTISAN
DE L'UNION LEGISLATIVE)

LES EMPIETEMENTS DU POUVOIR FEDERAL I

Nécessité de mettre fin à Ottawa aux
abus de la centralisation.

L'autonomie des provinces, base essentielle de la Confédération, est plus dangereusement menacée que jamais.

Tel est le cri qui se répète d'un bout à l'autre du *Dominion*

Les récentes élections d'Ontario se sont faites contre la politique fédérale, au nom des droits des Provinces.

Au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Edouard, les plaintes sont universelles.

Dans la Nouvelle-Ecosse, l'état des choses est tel, que l'exaspération causée par le gouvernement de Sir John A. Macdonald a déterminé la presque unanimité des habitants à se prononcer en faveur de la rupture de la Confédération.

Chacun sait ce que pensent les Métis du Nord-Ouest du paternel gouvernement d'Ottawa.

Ainsi les protestations sont générales et unanimes.

Mais cette situation alarmante doit nous émouvoir plus particulièrement, nous autres Canadiens-Français.

Pourquoi ?

Parce que dans les autres provinces, la question de l'autonomie est une simple question d'intérêt politique et financier, tandis que dans la province de Québec, l'autonomie est le fondement même de nos libertés, la sauvegarde nécessaire de notre nationalité et de nos droits civils et religieux.

Les provinces anglaises ont la même langue, la même religion, les mêmes droits civils. L'union législative pourrait troubler leurs intérêts : elle ne détruirait pas leur existence nationale. Il en est autrement chez nous qui appartenons à une race différente et qui avons à conserver notre langue, nos institutions et nos lois.

LE JOUR OÙ IL N'Y AURAIT PLUS DE PROVINCES INDÉPENDANTES, IL N'Y AURAIT PLUS DE CANADA FRANÇAIS.

Cette destruction de nos droits est le but auquel tend le gouvernement tory et orangiste de Sir John A. Macdonald.

Voilà pourquoi c'est pour tous les patriotes un devoir de renverser ce gouvernement avant qu'il n'ait achevé de mettre à exécution ses perfides desseins.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Il y a eu, depuis l'origine du régime anglais, un parti ou pour parler plus exactement UNE FACTION qui a eu constamment pour programme la suppression de la race française au Canada.

Cette faction dont le dessein ne varie pas, mais dont les procédés se modifient selon les circonstances, a commencé par nous imposer pendant de longues années le *family compact* et le règne des *bureaucrates*.

Il a fallu l'insurrection de 1837 pour mettre à bas le régime des *bureaucrates*.

C'est alors, que désespérant de refuser plus longtemps au Canada ses droits constitutionnels, les mêmes hommes imaginèrent l'*acte d'union* de 1841. En réunissant de force la province de Québec à celle d'Ontario et en décrétant l'égalité de représentation, on espérait que l'unanimité anglaise d'Ontario jointe à la minorité anglaise de Québec formerait une majorité permanente ; et que l'élément français noyé dans cette majorité n'aurait plus qu'à se soumettre ou à disparaître.

On sait comment ce plan machiavélique a été déçu.

Ceux qui l'avaient conçu n'avaient point prévu les conséquences naturelles du régime constitutionnel et du principe de liberté qui en découle.

Les anglais d'Ontario plus occupés de se gouverner eux-mêmes à leur guise, que de gouverner la province de Québec malgré elle, se sont divisés en deux grands partis : le parti réformiste et le parti tory.

Au lieu de trouver en face d'eux un parti uni, les Canadiens-Français ont pu tenir la balance du pouvoir et grâce à leur discipline politique, ils étaient en réalité devenus les maîtres.

Au lieu que la province de Québec fût gouvernée par l'Ontario sous l'*acte d'union*, on peut presque dire que c'est la province de Québec qui a gouverné et qui à plusieurs reprises imposé à l'Ontario des ministères en minorité dans la province sœur.

Il n'est pas jusqu'à la précaution de l'égalité de représentation qui, en présence de l'accroissement de population d'Ontario n'ait tourné contre les vues de ses auteurs.

Telle était la situation en 1864.

C'est alors que la Confédération fut inventée et que Sir John A. Macdonald après avoir vainement tenté de faire prévaloir l'union législative s'y rallia faute de mieux.

La Confédération, en introduisant dans le *Dominion* plusieurs provinces anglaises y mettait l'élément français en minorité; c'est-à-dire qu'elle nous faisait passer de l'égalité de droit et de prépondérance de fait que nous avions conquise depuis un quart de siècle, dans un état d'infériorité numérique irrémédiable.

Nous le savions. Mais la majorité de la population Canadienne-Française acceptait néanmoins la Confédération, parce qu'en échange de ce qu'elle y sacrifiait, nous y trouvions une compensation qui était à nos yeux d'un prix inestimable. Nous nous condamnions à la minorité à Ottawa, mais on nous avait promis que nous serions maîtres chez nous. Notre province devait être aussi indépendante, plus indépendante qu'un État de l'union américaine. L'autonomie des provinces était la base et la condition de notre accord. C'était sur le gouvernement de Québec, dont nous voulions faire une France américaine, que se concentraient tous nos égards.

Malheureusement, pour que ce rêve fut réalisé et pour que cette compensation nous restât, il aurait fallu que la Confédération fut loyalement conçue et loyalement gouvernée. Hélas! elle devait être dirigée et depuis vingt ans elle a été presque constamment gouvernée par Sir John A. Macdonald, c'est-à-dire par un fanatique ennemi de notre race dont le but permanent a été depuis le premier jour de nous réduire à l'état de minorité impuissante et de préparer contre nous le régime de l'union législative.

Nous y marchons à grands pas et il n'est que temps de réagir contre le péril.

Le meurtre de Régina nous a ouvert les yeux, parce qu'à raison des circonstances dont il a été entouré, il a été pour nous toute une révélation politique.

Dans les conditions où elle s'est produite, l'exécution de Riel constituait, sans aucun doute possible, de la part du gouvernement de Sir John A. Macdonald, un acte d'adhésion politique au fanatisme orangiste et une déclaration de guerre à l'influence canadienne-française dans la Confédération.

Les ministres qui ont commis cet acte, y avaient mûrement réfléchi, et en avaient pesé toutes les conséquences.

Il était impossible de ne pas reconnaître, dans la façon dont les choses avaient été conduites, l'effet d'un mauvais vouloir persistant, et d'une haine dissimulée jusque-là, mais implacable contre la race Canadienne-Française.

Nous n'aurions pas été des hommes dignes de ce nom, si une semblable révélation ne nous avait donné à réfléchir.

En reconnaissant, dans l'acte criminel qui a coûté la vie à l'infortuné Riel, la main d'un ennemi, les Canadiens-français qui s'étaient laissés abuser jusque-là, au point de considérer Sir John A. Macdonald comme un allié fidèle, ont dû faire à la fois un retour sur eux mêmes et un retour en arrière. Bien des faits qui n'avaient point été appréciés sous leur vrai jour, ou qui avaient passé inaperçus, ont été éclairés en un instant. Il nous a fallu comprendre que, depuis le premier jour jusqu'au dernier, toute la politique de Sir John, dans la Confédération, avait été dirigée contre nous; et que le but de sa vie était de commencer par l'abaissement graduel de l'influence française, pour arriver lentement, mais sûrement, à la ruine de notre race.

Là est la véritable question nationale, la question de vie ou de mort, qui s'est imposée à tous les patriotes.

LA CONSPIRATION CONTRE L'INDÉPENDANCE PROVINCIALE

La conspiration de Sir John A. Macdonald contre l'indépendance des provinces a été successivement marquée;

1. — *Par la façon dont a été conçu l'acte même de la Confédération.*
2. — *Par les additions que Sir John A. Macdonald y a frauduleusement introduites, à Londres.*
3. — *Par une série d'empêchements législatifs.*
4. — *Enfin et surtout par l'esprit avec lequel la Constitution a été mise en pratique à Ottawa et à Québec.*

LA CONFÉDÉRATION ET L'AUTONOMIE DES PROVINCES

Ce n'est un mystère pour personne que notre Constitution n'a de fédéral que le nom. Elle n'a pas été faite en vue d'une Confédération; elle a été faite pour préparer l'union législative.

Dans la rédaction de cet acte de tromperie politique, Sir John a profité de notre bonne foi et de l'innocence de nos représentants pour prendre, vis-à-vis des Provinces, des privautés que l'empereur Guillaume et M. de Bismark lui-même n'ont pas cru pouvoir se permettre vis-à-vis de leurs confédérés.

Parmi les dispositions fondamentales de notre Constitution, qui n'existent dans aucune autre Confédération connue dans le monde, on peut en signaler deux particulièrement graves.

(a) Partout ailleurs, les provinces conservent la plénitude du pouvoir législatif, et l'autorité fédérale ne jouit que des droits qui lui ont été expressément concédés dans l'intérêt commun.

Au Canada, c'est le contraire.

Le Parlement du *Dominion* possède la plénitude du pouvoir législatif, sur toutes matières spécifiées ou non spécifiées dans la Constitution; et ce sont les Parlements provinciaux qui ne peuvent légiférer que sur le petit nombre de questions qui leur ont été expressément réservées par l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il est maintenant facile de comprendre comment le cours naturel des choses veut que la sphère d'action du pouvoir central s'accroisse, et que celle du pouvoir provincial se restreigne, d'année en année.

En fait, nos Provinces, avec le vain et pompeux décor de leur gouvernement, soi-disant autonome, n'ont guère plus de droits qu'un Conseil général en France ou une Assemblée provinciale en Prusse. Leurs Parlements sont de simples corps administratifs, auxquels on n'a ajouté que le droit de faire leur Code civil et leur Code de procédure civile. Encore, ce droit n'existe-t-il d'une façon absolue que dans la province de Québec. Pour les provinces anglaises, le Parlement fédéral s'est réservé le droit de substituer aux législations provinciales une loi civile uniforme; et le jour où il aura accompli cet empiètement nouveau, Québec restera isolé au milieu d'un grand Etat unitaire. On peut prévoir que l'absorption suivra de près.

(b) Partout ailleurs, les provinces possèdent dans sa plénitude, le pouvoir d'établir des impôts publics, et l'autorité fédérale ne jouit que de certaines sources de revenu qui lui ont été abandonnées dans l'intérêt commun par les confédérés. Si l'un des deux pouvoirs vit de subventions, ce sont les Provinces qui subventionnent le pouvoir fédéral.

Au Canada, c'est tout le contraire. C'est le pouvoir fédéral qui subventionne les Provinces et qui les tient à sa merci. Par un étrange renversement des rôles, il s'est réservé la plénitude du droit d'établir des impôts publics. Comme le disait justement le Dr Paquet, dans les débats sur la Confédération à la Législature fédérale aura le pouvoir d'employer tous les systèmes d'impôts

pour subvenir aux dépenses de son administration, tandis que les Législatures locales seront obligées de recourir à la taxe directe, pour faire la même chose si leurs revenus ne suffisent pas."

Un exemple fera saisir d'une façon éblouissante l'état anormal sous lequel nous vivons :

La situation des finances provinciales de la province de Québec est malheureusement trop connue ; tous les trésoriers l'ont confessée tour à tour, dans leurs heures de franchise. Nos recettes ordinaires, bien que dépassant de beaucoup le chiffre auquel Sir Hector Langevin prétendait nous réduire à l'époque de la Confédération, atteignent péniblement trois millions, dans lesquels le subside fédéral entre, depuis la stipulation de 1884, pour \$1,250,000.00, c'est-à-dire que nous tirons à peine \$1,800,000.00 de nos ressources propres.

Pendant ce temps-là, qu'est-ce que nous payons à la Confédération ? Où, en d'autres termes, quelle est la part contributive des habitants de la Province de Québec dans les ressources fédérales ? Les habitants de l'Île du Prince-Edouard ont essayé de faire ce calcul pour leur province. Il serait plus curieux encore pour les deux provinces riches de Québec et d'Ontario, qui paient, à elles seules, la plus large part des dépenses du Dominion. A s'en tenir à la répartition par tête d'habitant, qui peut passer pour très approximativement exacte, les recettes annuelles que la Confédération tire de notre province seraient de DIX MILLIONS.

Ainsi nous payons au Dominion DIX MILLIONS dont, il est vrai, il nous rend sous forme de subvention un peu plus d'un dixième et nous ne percevons nous-mêmes que *dix-huit cent mille piastres* !

A-t-on réfléchi à l'énormité de cette disproportion ?

Quand on songe que nous avons exécuté nos chemins de fer, que nous avons à satisfaire aux travaux de colonisation et à l'administration de tous les services publics de la province ; si l'on ajoute que, par une nouvelle inconséquence de notre régime financier, nous sommes obligés de supporter la dépense essentiellement fédérale de l'administration de la justice criminelle, et si l'on met en regard ces deux budgets : d'une part, les trois millions de notre budget provincial et d'autre part, les neuf millions qui, tout compte fait, restent au Dominion, qui oserait dire que nous ne sommes pas gravement lésés ?

Il n'y a pas dans notre province une personne qui puisse soutenir que l'utilité et les services respectifs des deux gouvernements ne soient, chez nous, dans proportion renversée de *trois à un*.

TRAHISON DE SIR JOHN A LONDRES : SES CONSEQUENCES.

Le pacte fédéral si ingénieusement combiné qu'il fût pour la destruction de nos droits provinciaux, ne suffisait point cependant au ministre néfaste, que dans une heure de sincérité bien vite oubliée, le *Monde* a appelé un jour, "le vieux traître." Avant même que l'œuvre de la Confédération ne fût achevée, Sir John A. Macdonald conspirait déjà contre elle. Nous savons aujourd'hui, par les aveux de Sir George E. Cartier, qu'à Londres, Sir John tenta, au mépris de la foi jurée, de substituer au projet de bill voté par la Convention de Québec, un projet d'union législative. Il avait converti Sir A. T. Galt; et sans l'énergique résistance de Cartier, cette criminelle duperie eut été consommée.

C'est à cette occasion que Cartier dit "qu'il avait perdu toute confiance en sir John et qu'il ne lui pardonnerait jamais cet acte de trahison."

Et, plus tard, sir Georges-Etienne Cartier désabusé, désespéré et presque repentant, prévoyant sur son lit de mort les déceptions qui nous attendaient, écrivait à un de ses amis :

"MÉFIEZ-VOUS DE SIR JOHN; IL N'AIME PAS LES CANADIENS-FRAN-
ÇAIS DÉTESTE. C'EST UN TRAHISSEUR QUI VEUT SEULEMENT A VOUS D'EN
PROFITER."

C'est qu'en effet, pendant un voyage de Cartier à Rome, sir John A. Macdonald introduisit frauduleusement dans le texte de l'acte de confédération quelques changements qu'à son retour Cartier ne remarqua pas.

Ce sont ces modifications qui ont permis plus tard d'enlever à la Province de Québec son contrôle sur tous les chemins de fer construits dans les limites de son territoire, à l'aide des subsides provinciaux.

C'est sur les mêmes modifications que sir John s'est appuyé pour faire voter l'*Acte des licences*, qui a heureusement échoué devant le conseil privé d'Angleterre.

EMPIÈTEMENES LÉGISLATIFS.

La Confédération est entrée en force le 1er juillet 1867.

A partir de ce jour, la carrière politique de sir John n'a plus été marquée que par une suite d'empiètements contre les privilèges des provinces :

L'acte des chemins de fer ;

L'acte des licences ;

Le projet de loi sur les mariages entre beau-frère et belle-sœur ;

L'acte de franchise électorale ;
 La dispute avec Ontario sur la question des frontières ;
 Le recours abusif au *veto* du gouvernement fédéral dans les questions de législation provinciale ;

Le refus de concours apposé au gouvernement d'Ontario en ce qui concerne les questions ouvrières et particulièrement l'acte des manufactures, etc.

On le voit par cette simple énonciation, notre province n'est pas la seule qui ait eu à se plaindre des menées centralisatrices de sir John A. Macdonald. Certaines questions spéciales nous affectent davantage ; mais sur d'autres non moins importantes au point de vue général, nos concitoyens anglais d'Ontario n'ont pas eu moins à se plaindre que nous.

C'est se moquer du monde que de présenter le mouvement national comme un mouvement exclusivement français et de nature à nous aliéner les Anglais des autres provinces. A l'heure qu'il est, il n'y a pas dans la Confédération une seule province qui n'ait, elle aussi sa question nationale. Les provinces anglaises ont pu ne pas envisager de la même façon que nous le meurtre de Riel ; mais tous les hommes libres et sincères ont jugé de la même façon que nous les abominations, de la politique fédérale au Nord-Ouest ; toutes les provinces sentent comme nous leurs droits menacés, et toutes sont prêtes à se mettre d'accord avec nous pour mettre fin à la tyrannie bureaucratique du gouvernement d'Ottawa.

L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

On sait quels sacrifices la province de Québec s'est imposés pour construire un réseau de chemin de fer provincial. Aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les chemins de fer compris dans l'étendue de la Province ont un caractère provincial et ressortissent du parlement local.

Mais, pendant l'absence de Cartier, sir John A. Macdonald fit insérer dans l'acte impérial la disposition suivante qui n'avait pas été votée par la convention de Québec. *Excepté les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans une province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada, être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux ou plusieurs provinces.* Cette audacieuse falsification avait son but.

C'est grâce à elle que sir John a pu faire déclarer d'intérêt général tous les chemins de fer de notre province et nous destituer de tout contrôle sur les voies ferrées que nous avions établies à nos frais.

Depuis l'acte des chemins de fer ce contrôle est passé au pouvoir fédéral et ne sert plus qu'à octroyer une série de places destinées à récompenser des services politiques ou électoraux.

ACTE DES LICENCES.

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord reconnaît expressément, parmi les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales " *les licences de boutiques, de cabarets, d'aubergistes.*"

Il résultait donc que l'attribution à l'autorité provinciale du droit de régler les *licences* ne pût être l'objet d'aucune contestation. On sait comment ce droit certain a néanmoins été contesté.

Tout entier à sa préoccupation de créer une majorité tory dans Ontario, afin d'annihiler plus facilement l'influence des représentants canadiens-français de la province de Québec, au Parlement fédéral, sir John A. Macdonald s'était persuadé qu'il lui serait plus facile de triompher du gouvernement Mowat, le jour où il disposerait de l'acte des licences de tous les emplois d'inspecteurs et du pouvoir de transiger sur les contraventions.

C'est alors qu'il imagina de soutenir, qu'en vertu de son droit général de taxation, la Confédération avait sur les licences un pouvoir concurrençant à celui des législatures provinciales, et que le vote d'une loi fédérale suffirait à abroger les législations locales.

Tous les juriconsultes se prononcèrent nécessairement contre cette prétention et sir John A. Macdonald passa outre.

La loi fédérale fut votée et la cour suprême déclara qu'elle était inconstitutionnelle.

Sir John A. Macdonald refusa de se soumettre à la sentence et même de suspendre l'application de la loi.

Il fallut aller devant le conseil privé d'Angleterre qui a confirmé l'arrêt de la cour suprême et décidé que sir John A. Macdonald avait violé les droits des provinces.

Les frais occasionnés par cette loi tyrannique et qui n'a pu être mise en force ont nécessité à la dernière session, une demande de crédit de \$190,000. Ainsi les électeurs ont payé cette somme énorme pour permettre au gouvernement fédéral de les molester ; et le compte n'est pas clos.

Il faut dire que si nous sommes débarrassés de l'acte des licences, nous le devons exclusivement au gouvernement Mowat ; car jamais le gouvernement de Québec n'a protesté que pour la mine contre l'attentat aux droits des provinces. Il y a trois ans, le 7 avril 1884, M. Mercier avait proposé des résolutions portant :

" Que les empiètements fréquents du Parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celle-ci et que cette chambre, justement alarmée de ces empiètements croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède telle que consacrée par l'acte fédéral."

Le gouvernement avait combattu et fait rejeter cette proposition à la majorité de 39 voix contre 18, absolument comme il consentait à la mise en force de l'acte des licences du Dominion dont nous n'aurions jamais été débarrassés sans la vigoureuse attitude du gouvernement d'Ontario. Pourquoi le gouvernement de Québec qui ne pouvait pas avoir intérêt à sacrifier ses propres droits et ceux de la province a-t-il tenu cette conduite si contraire à ses devoirs et à son honneur ? Pourquoi ? sinon parce qu'il était lié vis-à-vis du gouvernement d'Ottawa, engagé avec lui sur la même barque et impuissant à le contrecarrer en rien.

PROJET DE LOI SUR LES MARIAGES ENTRE BEAU-FRÈRE ET BELLE-SŒUR.

Lors du vote de la Confédération, Sir John A. Macdonald avait pris solennellement l'engagement de laisser aux législatures provinciales la législation du mariage.

Cela ne l'a pas empêché de faire passer un projet de loi autorisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

On conçoit quelle gravité présente pour la province catholique de Québec, la main mise par le gouvernement fédéral sur la législation du mariage.

C'est la violation directe de la charte qui nous unit à la Confédération.

LA LOI FRANCHISE ELECTORALE.

L'acte le plus grave et le plus injustifiable qui ait été commis par le gouvernement de Sir John A. Macdonald contre les droits des provinces est certainement le vote de la loi qui, sans doute par ironie, on a appelée, *Loi de franchise électorale*.

Jusqu'en 1885, les législatures locales réglaient les conditions de l'électorat à la Chambre des Communes.

L'acte de 1885 les destitue de ce droit.

En même temps il destitue les municipalités de la prérogative dont elles avaient joui jusqu'ici, sans contestation d'aucune sorte, de dresser elles-mêmes les listes électorales.

Désormais ce soin est confié à des *officiers reviseurs*, appointés dans chaque comté par le gouvernement fédéral et choisi parmi les créatures du parti tory.

Cette loi dont la mise en vigueur a coûté, rien que pour l'année dernière, une somme de \$300,000, constitue le plus sauglant outrage que sir John A. Macdonald pût adresser aux Conseils municipaux, puisqu'il les déclare indignes et incapables d'accomplir une besogne de probité et de confiance, dont ils s'étaient acquittés jusque là à la satisfaction générale.

Elle crée un nouveau moyen de corruption.

Enfin, elle enlève aux Parlements provinciaux une attribution importante et elle marque un nouveau pas dans la voie par laquelle Sir John A. Macdonald a poursuivi l'annihilation des pouvoirs provinciaux.

LA QUESTION DES FRONTIÈRES

Nous ne rappelons que pour mémoire la lutte soutenue par le gouvernement fédéral contre la province d'Ontario à l'occasion des frontières.

Le gouvernement fédéral, substitué aux droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, a soutenu pendant de longues années contre la province une contestation, soulevée jadis par cette Compagnie et dont tout le monde connaissait la puérilité.

Cette fois-ci, comme dans toutes les autres, il a été battu par toutes les autorités judiciaires du pays.

Quoique jusqu'ici cette question ait paru concerner exclusivement la province d'Ontario, elle nous intéresse à un double titre :

D'abord, elle prouve que les griefs de nos concitoyens anglais contre la politique de centralisation sont communs avec les nôtres.

En second lieu ; le succès des revendications judiciaires d'Ontario nous donnera droit, sur les territoires du Nord-Est, à une extension de frontières qui eût été réclamée depuis longtemps par les ministres de Québec si ces derniers avaient eu quelque souci des prérogatives les plus légitimes de notre province et si nos ministres conservateurs avaient été autre chose que les humbles valets du gouvernement d'Ottawa.

LE VETO FÉDÉRAL SUR LES LEGISLATURES PROVINCIALES

C'est un scandaleux abus que l'*acte de l'Amérique Britannique du Nord* ait reconnu au gouvernement fédéral, un droit de *veto* sur les lois provinciales qui est en contradiction absolue avec les pouvoirs délégués au lieutenant-gouverneur comme représentant de la Reine dans chaque province.

Québec n'a pas eu beaucoup à se plaindre du *veto* fédéral et cela se comprend ; la majorité de son Parlement ayant presque toujours été à la dévotion des ministres fédéraux, ceux-ci n'ont pas eu besoin de la désavouer. Mais il en a été autrement dans Ontario où le *veto* fédéral a servi à couvrir les plus audacieuses spéculations. Ce régime est d'autant plus insupportable que jamais on ne l'a vu appliquer pour un motif politique qui intéressât l'avenir de la Confédération et qui eut un caractère véritablement interprovincial.

Lorsque la Législature du Nouveau-Brunswick a voté la suppression des écoles séparées, le gouvernement fédéral a refusé d'opposer son *veto*. Il a déclaré que cela ne le regardait pas. Le *veto* n'a été appliqué que lorsqu'il s'est agi, dans Ontario, de favoriser des intérêts privés ou de faire les affaires des spéculateurs.

La province de Québec n'a pas eu à se plaindre du *veto*, mais elle a été le théâtre d'une violation bien autrement flagrante des principes constitutionnels lors de la révocation de l'Honorable Letellier comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

LA QUESTION OUVRIERE

La position prise par le gouvernement fédéral vis-à-vis du gouvernement d'Ontario dans la question ouvrière offre une importance capitale.

Chacun sait, qu'à la veille des élections fédérales, Sir John A. Macdonald vient, sous prétexte de s'enquérir de la situation ouvrière de nommer une commission royale exclusivement composée de partisans dont le premier soin a d'ailleurs été de ne pas se réunir et qui probablement ne se réunira jamais.

On sait aussi que malgré la prépondérance industrielle et commerciale de Montréal dans la Confédération, pas un seul Canadien-Français n'a été appelé à faire partie de cette commission ouvrière.

En face de ce grossier trompe-l'œil, en face de cette tentative *in extremis* pour capter les voix des travailleurs, il n'est pas inutile de rappeler le dédain avec lequel le gouvernement de Sir John A. Macdonald a traité les ouvriers, dans la question de l'acte des manufactures d'Ontario.

En 1884, le gouvernement d'Ontario voulut faire voter une loi pour la protection des ouvriers dans les manufactures.

Mais le texte de la Confédération qui est un véritable nid à procès, laissait un doute sur la question de savoir si cette question était de la compétence des Législatures locales ou de celles du gouvernement fédéral.

L'Honorable M. Mowat s'adressa au gouvernement fédéral en lui demandant, soit de s'engager à présenter une loi pour la protection des ouvriers dans les manufactures, soit de faire régler la question de compétence de façon à lui garantir qu'à défaut de législation fédérale, la constitutionnalité de la loi locale ne serait pas contestée devant la cour suprême.

Tous les efforts furent vains.

Le gouvernement fédéral refusa de s'intéresser de quelque façon que ce fut au sort des ouvriers.

L'Honorable M. Mowat, en faisant voter par le Parlement d'Ontario l'acte des manufactures avait fait adopter une clause aux termes de laquelle cet acte n'entrerait en force qu'à partir du jour où il en serait ainsi ordonné par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur.

Après deux ans de tentatives infructueuses pour se mettre d'accord avec le gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario a dû se décider en octobre 1886, à passer outre et à mettre en vigueur la législation locale, au risque d'un nouveau procès et au risque des frais d'un troisième recours devant le Conseil privé d'Angleterre.

On voit par là ce qu'il faut penser de la sympathie prétendue du gouvernement de Sir John A. Macdonald pour les classes ouvrières.

On voit aussi ce qu'il faut penser d'un régime constitutionnel dans lequel les gouvernements provinciaux ne peuvent point faire un pas, ni exposer une seule question sans être exposé à se trouver en conflit avec le gouvernement centralisateur d'Ottawa.

LA POLITIQUE DE CENTRALISATION

Ce qui est plus grave encore que les atteintes successivement portées au pacte fédéral, c'est la perversion générale de la constitution, par le système de corruption politique que sir John A. Macdonald a introduit et qui met à sa disposition tous les ressorts de l'Etat, en même qu'il lui livre toutes les consciences à vendre.

En transportant à Ottawa toutes les ressources prélevées sur les contribuables, et en ne laissant aux provinces que la part congrue, sir John a érigé partout la mendicité administrative en système. Les provinces et les comtés ne vivent que des subventions qu'il distribue. Il s'est taillé un pouvoir supérieur à celui du souverain dans les Etats les plus centralisés.

Une brochure publiée l'an dernier, sous le titre *Patronage is power*, énonçait cette assertion, en apparence paradoxale, que grâce à l'abus du patronage, le premier ministre fédéral dispose, dans le Canada, d'une toute puissance plus grande et plus difficile à contester que celle de l'empereur de Russie. Rien n'est cependant plus vrai.

La double conséquence de cette situation n'est que trop visible au point de vue fédéral et au point de vue local.

Au point de vue fédéral, sir John A. Macdonald a eu l'habileté de prendre pour le gouvernement fédéral toutes les ressources du pays. Dans les provinces comme dans l'Etat, il est la source de toutes les faveurs. Les ministres canadiens-français, qui devraient être à Ottawa les représentants de notre race, munis de nos pleins pouvoirs, et qui devraient traiter, en notre nom, avec sir John, de puissance à puissance, comme le faisait Cartier, ne songent plus maintenant qu'à mériter les bonnes grâces du maître par leur docilité. Les ministres de Québec et les députés des deux parlements font de même. Ce ne sont pas des représentants que nous avons; ce sont des otages que Sir John a mis entre ses mains et au moyen desquels il nous domine et nous menace.

Au point de vue local, il suffit de repasser dans la province de Québec l'histoire de nos ministères successifs.

Au moment de la mise en vigueur de la Confédération, les chefs du parti ont désigné M. Chauveau comme premier ministre provincial. Cette fois-là, c'était justice. Il fallait bien mettre la machine gouvernementale en mouvement. Mais qui a renversé M. Chauveau? Ce n'est pas la majorité parlementaire: c'est sir Hector Langevin. Qui a renversé M. Ouimet et mis à sa place M. de Boucherville? Ce n'est pas non plus la majorité: c'est sir Hector Langevin. Qui a appelé M. Chapleau à Ottawa et qui a été remplacé à Québec par M. Mousseau? C'est encore d'Ottawa que le mot d'ordre est venu. Qui a mis fin à la carrière de M. Mousseau?

C'est toujours d'Ottawa, et toujours dans l'intérêt du parti à Ottawa, que cette transformation s'est opérée. Dans aucun de ces cas, la majorité n'a eu à intervenir. Elle a subi le fait accompli et elle s'est soumise.

A l'exception de M. Chapleau, qui s'était imposé lui-même par sa campagne électorale contre le gouvernement Joly et contre M. Letellier, il n'y a pas eu un seul chef de cabinet qui ait pris, même en apparence, son origine à Québec.

Le ministère Ross-Taillon a mis le comble à cet état de chose si alarmant pour nos intérêts et pour notre avenir politique. On l'a vu refuser jusqu'à l'expression d'un simple regret pour la mort de Riel. On l'a vu s'opposer au *Home Rule*. Sur la question de l'amnistie des Métis, on l'a vu proposer d'abord l'amnistie et ensuite la repousser en exécution d'un ordre télégraphique d'Ottawa. Jusqu'au ministère Ross-Taillon, il y avait encore à Québec des ombres de ministres. Depuis qu'il est au pouvoir, il n'y a plus rien que des commis qui ne prennent même plus la peine de cacher leur dépendance.

Ce ne sont plus des ministres, ce sont des préposés à la *Succursale de Québec*, de simples sous-officiers du parti au pouvoir, qui n'ont d'autre mission que de répéter le mot d'ordre et de faire la manœuvre; ils n'ont pas plus d'autorité qu'un préfet français ou qu'un gouverneur prussien.

L'inutilité de ce gouvernement provincial, entre les mains des *tories* d'Ottawa est le fait que les partisans de l'union législative cherchent à rendre évident, pour nous amener à consentir de nous-même à la suppression d'un rouage sans valeur.

Le péril est devenu si imminent que déjà les organes du gouvernement commencent à jeter le masque; et qu'un journal canadien-français, à la dévotion de Sir A. P. Caron et les ministres fédéraux ne craint pas de se prononcer pour la suppression de notre régime provincial.

« Depuis quelques années, les législatures, les partis dans les législatures sont tombés trop souvent au rang de machines, d'instruments entre les mains des deux grands partis fédéraux. Les derniers événements ont fatalement accentué LA DÉCADENCE des institutions provinciales, ET LEUR CADUCITÉ APPARAÎT MANIFESTE à beaucoup de ceux qui avaient cru à leur durée. S'il fallait juger de l'avenir parce qu'elles ont été depuis un certain temps, il en faudrait conclure que LEUR UTILITÉ A CESSÉ, QU'ELLES ONT OUBLIÉ LEUR BÛT, qu'elles sont, aujourd'hui, moins des causes de progrès et de gouvernement que des serres chaudes à préjugés et à chauvinismes dans lesquelles l'esprit national est étouffé au profit des mauvaises passions.

Si on nous demande de préciser nos vues et de définir plus distinctement nos opinions, nous n'avons aucune objection à déclarer QUE NOUS CROYONS A DES CHANGEMENTS POLITIQUES DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT.

Deux courants considérables partagent l'opinion, l'un en faveur de l'annexion aux États-Unis, l'autre en faveur du maintien de nos rapports avec l'empire Britannique. **MAIS AVEC DES MODIFICATIONS DANS NOTRE CONSTITUTION QUI SIMPLIFIERAIENT LE ROUAGE EXISTANT**, tout en offrant aux intérêts divers une protection aussi complète, **LES DIVISIONS ACTUELLES DES POUVOIRS NE DURERONT PAS ; NOUS SOMMES TROP GOUVERNÉS**. Voilà ce que pensent beaucoup d'esprits sérieux qui ne sont pas avides de changements, mais qui comprennent que pour conserver il faut perfectionner."

Le Canadien, 3 janvier 1887.

La voilà bien, dans toute sa nudité, l'idée mère qui a inspiré toute la politique de Sir John ; déprécier les Législatures provinciales, en prêcher la suppression, réclamer "la simplification du rouage existant," l'abolition "des divisions actuelles de pouvoirs," représenter l'ordre de choses actuel comme "intolérable et funeste au développement de nos ressources" : en un mot, demander l'UNION LÉGISLATIVE. Et cela, en pleine province de Québec, pour fournir à Sir John le prétexte, qui lui avait toujours été refusé, que l'UNION LÉGISLATIVE s'impose tellement que la province de Québec la réclame elle-même !

Veut-on savoir quel est le but exact que poursuivent nos ennemis ?

Il suffit, pour se convaincre, de lire le nouveau programme que le *Mail* a publié pour appuyer devant le public la comédie de sa prétendue rupture avec Sir John A. Macdonald.

Dans ce programme, qui ne diffère du programme de Sir John que par plus de franchise ou plus de cynisme, on lit ce qui suit :

50. Libre discussion de l'avenir du Canada en dehors de l'état de colonie.

120. Destruction des privilèges de l'Eglise catholique dans Québec.

130. Rappel des traités de 1763.

170. Contrôle de l'éducation par l'état dans Québec.

18. Suppression de toutes concessions sectionnelles.

140. *Interdiction à tout pouvoir européen SANS EN EXCEPTER LA GRANDE BRETAGNE, de s'opposer à la volonté du PEUPLE CANADIEN*, lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts.

Rien ne saurait être plus clair.

Les *loyaux* par excellence en sont venus à admettre dans leur programme de guerre contre Québec "la libre discussion de l'avenir du Canada," et l'interdiction au gouvernement impérial de "s'opposer à leur volonté."

"Ceci veut dire en bon français, qu'ils en sont venus à accepter l'INDÉPENDANCE comme moyen d'arriver à l'union législative sans se heurter à la résistance du gouvernement impérial et à réclamer l'union législative, non pas comme une amélioration constitutionnelle, mais comme le moyen d'opprimer plus sûrement la province de Québec.

LE REMÈDE

Les électeurs du Dominion connaissent maintenant le péril, ils tiennent le remède dans leurs mains.

En présence des déceptions accumulées par le régime actuel, les électeurs de la Nouvelle-Ecosse ont adopté une solution radicale : ils se sont prononcés pour le rappel de la Confédération.

Ce n'est pas à cela que nous tendons.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent le renversement de la Confédération.

Sans préjuger des destinées à venir du Canada français, nous estimons qu'aucune des solutions qu'on pouvait proposer n'est arrivée à un degré suffisant de maturité. Nous croyons qu'une administration réparatrice peut tout remettre en état, pourvu qu'elle vienne vite. Nous ne sommes point au nombre des pessimistes. Le mal dont la Confédération souffre vient exclusivement de l'administration actuelle, de son autoritarisme, de ses abus de toutes sortes et de ses violations du droit. Qu'on extirpe le mal, pendant qu'il en est temps encore ; et nous croyons que le Canada peut, sous l'égide de la Constitution actuelle, modifiée dans quelques dispositions centralisatrices, accomplir encore beaucoup de progrès et achever pacifiquement sa croissance politique.

Pour réaliser ce but les électeurs patriotes n'ont qu'une tâche à remplir :

Renverser le gouvernement de Sir John A. Macdonald et mettre à sa place un gouvernement qui soit partisan résolu de la décentralisation et de l'autonomie des provinces.

Ce gouvernement est celui de l'Honorable Edward Blake, qui a pour principal représentant, dans notre province, l'Honorable M. Laurier, le chef du parti national Canadien-français.

MM. Blake et Laurier ont combattu successivement toutes les mesures néfastes qui ont été relatées ci dessus et leur avènement au pouvoir sera celui d'un gouvernement réparateur.

C'est l'Honorable Edward Blake qui a prononcé à Simcoe les paroles suivantes dans lesquelles se résume le programme de tout vrai patriote.

JE SUIS CONVAINCU QUE LE VÉRITABLE ET LE SEUL MOYEN D'ÉTABLIR UNE UNION DE CŒUR ET D'ESPRIT ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES DE CE GRAND-PAYS, QUI S'ÉTEND DE L'ATLANTIQUE AU PACIFIQUE, CONSISTE A RECONNAITRE LOYALEMENT LES DIFFÉRENCES DE RACE, DE MŒURS ET DE RELIGION ET A NOUS METTRE D'ACCORD SUR LA BASE FORTE ET SUBSTANTIELLE D'UN GOUVERNEMENT QUI AURA POUR PRINCIPE, UNE LARGE PRATIQUE DES LIBERTÉS PROVINCIALES ET LOCALES ET QUI DONNERA EN FAIT, A CHACUNE DES PROVINCES DU DOMINION LA POSSESSION D'UN VÉRITABLE HOME RULE.

